

ressants, a toujours la faculté d'accorder le sursis), peine que la plupart des coupables craignent.

Je passe maintenant à ceux que j'ai classés dans la deuxième catégorie, aux individus incorporés dans les bataillons d'Afrique et les compagnies de discipline. En ce qui les concerne, au contraire, je suis tout à fait partisan de la « réhabilitation par le front ». Et le sujet ne demande pas de longs développements, car le meilleur argument à donner en leur faveur, ils l'ont eux-mêmes fourni.

Pour la plupart, ce sont des condamnés de droit commun, que leurs condamnations, motivées par des infractions graves, ont fait incorporer dans des unités spéciales; beaucoup ont péché étant encore très jeunes, étant loin d'avoir acquis la maturité de l'esprit; beaucoup trouvent dans leurs antécédents ataviques de larges circonstances atténuantes. Ils ont été délinquants, soit; ils peuvent néanmoins être braves et, dans l'ensemble, ils ont, depuis un an, glorieusement prouvé qu'ils le sont. Et je partage entièrement à leur sujet l'opinion de M. Paul Kahn, qui la renforce si vigoureusement à l'aide des chiffres puisés dans les statistiques de l'œuvre dont il s'occupe avec tant de dévouement.

A tous nos engagements sérieux, ceux-là, en première ligne, ont pris une part qui mérite qu'on fasse l'oubli sur bien des mauvais souvenirs. Et beaucoup, après la guerre, qu'ils portent ou non une croix sur leur poitrine, pourront marcher la tête haute, et se dire qu'ils ont été dans les rangs des meilleurs défenseurs de la Patrie. D'eux seuls dépendra alors de continuer l'œuvre que la guerre, pour eux grande régénatrice, aura commencée. Pour ceux-là, pas de mesures législatives à prendre, qu'ils se battent avec les honnêtes gens, puisque, comme eux, ils ont le courage qui décide de la victoire.

M. le Conseiller Félix Voisin

Il semble qu'en cette année d'épreuves, où tant de deuils affligent les familles françaises, la Société générale des Prisons paie à la mort un tribut exceptionnel. Elle vient de perdre, à bref intervalle, trois de ses présidents honoraires, hommes éminents qui restaient sa parure et son honneur, après avoir participé à ses débuts et dirigé avec autorité ses travaux. Après M. le bâtonnier Bétolaud et M. le président Charles Petit, M. le conseiller Félix Voisin nous laisse, parvenu lui aussi à un âge avancé, mais ayant conservé, comme ses deux collègues, jusqu'au dernier jour l'activité de son esprit, sa rare faculté de travail, la chaleur généreuse d'un cœur qui s'est toujours plu à pratiquer le bien sous toutes ses formes.

Une longue vie de travail commun avait uni M. Petit et M. Voisin d'une sincère amitié; ils ont siégé côte à côte pendant vingt-cinq ans à la Chambre des requêtes de la Cour de cassation et, s'ils ont pu différer parfois d'avis sur des points de doctrine ou de jurisprudence, ils se sont toujours trouvés d'accord quand la dignité du caractère ou l'honneur professionnel étaient en jeu. Leurs natures différaient cependant grandement. Nous montrions récemment M. Petit fortement imprégné du terroir du pays basque, conservant sous les formes d'une exquise politesse la vivacité méridionale, l'ardeur dans la contradiction, la chaleur communicative de la parole. M. Voisin était plus calme, plus tempéré dans son exposition; il s'avancait doucement, sans jamais heurter personne, et arrivait par d'autres voies au même but, la conviction qui assure le succès final. C'est que, lui, il était un Parisien de Paris, né sur le vieux territoire de Saint-Germain-des-Prés, rue Guénégaud, en face les hauts murs de l'Institut, où il devait siéger un jour.

(1) Cet article était déjà composé quand nous avons appris la mort d'un quatrième président honoraire, M. le sénateur René Bréanger, membre de l'Institut.

Le prochain numéro de la *Revue* rendra un juste hommage à cet homme politique, qui était en même temps un pénologue éminent, et dont le nom restera attaché aux réformes introduites depuis un demi-siècle dans notre droit pénal et nos institutions pénitentiaires.

I

Félix Voisin naquit le 3 décembre 1832. Son frère aîné, Auguste, l'avait précédé de trois ans dans la vie. Les deux jeunes gens suivirent les cours de l'institution Massin qui conduisait ses élèves, comme externes, au lycée Charlemagne. Puis l'aîné fit sa médecine, devint interne des hôpitaux et se spécialisa dans l'étude des maladies mentales, sous la direction de son oncle et aïeul, le docteur Voisin de Vanves (1). Félix suivit les cours de l'École de droit. A peine licencié, il réalisait un cher projet caressé de longue date en épousant, le 30 juillet 1855, M^{lle} Louise-Clémentine Rathier, issue d'une vieille famille du Perche, fixée à Paris dans une rue voisine. Un premier enfant était né de cette union quand M. Félix Voisin passa sa thèse de doctorat qu'il dédia « à sa fille chérie ». Il faisait en même temps son stage d'avocat et suivait avec assiduité les travaux de la conférence où il se fit remarquer ; il en fut nommé secrétaire en 1858.

Il entra peu après au contentieux de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans. Mais peu de mois suffirent pour le convaincre que l'administration n'était pas son fait. Il regrettait les belles joutes oratoires du Palais et d'excellents amis de sa famille, particulièrement compétents, l'encouragèrent à rentrer dans sa véritable voie. Une demande d'admission dans la magistrature, appuyée en haut lieu par le cardinal Morlot, fut favorablement accueillie. Le 22 août 1860, M. Félix Voisin était nommé juge suppléant à Versailles. Il devint substitut du procureur impérial à Étampes en 1863, puis à Melun et à Versailles. En juillet 1869 il était nommé procureur à Melun.

C'est là que le trouva l'invasion allemande. Melun fut occupé par l'ennemi le 17 septembre 1870. Le procureur continua néanmoins à aller chaque jour à son parquet et ses rapports avec l'autorité militaire ennemie furent corrects. Mais la situation changea quand le gouvernement occupant constitua une administration civile. Le 23 décembre 1870, le procureur de la République était mandé devant le préfet prussien, M. de Falkenstein, qui le somma de rendre la justice au nom du gouvernement allemand. Sur son refus énergique, M. Voisin était arrêté, son bureau fracturé et sa correspondance saisie. Le lendemain

(1) Le docteur Félix Voisin (1792-1874) fut médecin des hôpitaux, chevalier de la Légion d'honneur (1841), membre de l'Académie de médecine (1866). Il fonda dans sa propriété de Vanves une maison de santé pour aliénés qui a joui d'une longue réputation.

Le docteur Voisin avait épousé M^{me} veuve Gossioime qui maria sa fille issue d'un premier mariage à son jeune beau-frère, Auguste-Jacques Voisin. De cette union sont nés MM. Auguste et Félix Voisin.

il était transféré à Corbeil et emprisonné avec des malfaiteurs de droit commun qui, spontanément, lui témoignèrent leur respect en lui préparant un lit dans un angle de la pièce qu'il occuperait seul. Le jour suivant, il passait en conseil de guerre et était condamné à être déporté en Allemagne. Le voyage fut long et pénible, par un froid rigoureux, sans couvertures, souvent sans nourriture. Enfin le terme apparut au fond de la Prusse occidentale, à la forteresse de Weichselmünde, située à l'embouchure de la Vistule dans la mer Baltique. M. Voisin y avait été précédé par plusieurs Français dont le général Osmond, le vicaire de Longjumeau, un capitaine de chasseurs, qui furent pour lui d'aimables compagnons.

Pendant ses amis de France n'oubliaient pas le prisonnier. Quand, en janvier, les électeurs furent convoqués pour nommer leurs représentants à l'Assemblée Nationale, un juge au tribunal de Melun, M. Vinnebaux, proposa la candidature de M. Voisin. L'idée fut accueillie avec enthousiasme, la campagne rondement menée par des concours spontanés, et le 8 février 1871, le prisonnier de Weichselmünde était élu député par 25.815 voix, le quatrième sur la liste de Seine-et-Marne. La ville de Melun lui avait donné l'unanimité de ses suffrages. Mis immédiatement en liberté par le gouvernement allemand, le nouveau député accourut à Bordeaux, où siégeait l'Assemblée Nationale. Au moment où il se présenta à la porte de la salle des séances, le président Grévy le salua et dit : « M. Voisin, qui arrive de captivité, entre dans la salle. » Toute l'Assemblée se leva et applaudit.

M. Voisin se fit bientôt remarquer par son activité et sa compétence spéciale dans toutes les questions juridiques, spécialement en matière de droit pénal. Bien qu'il eût repris ses fonctions de procureur à Melun, il s'arrangeait pour être assidu aux séances de l'Assemblée et des commissions dont il faisait partie. Il fut élu membre de la commission des grâces qui eut à statuer sur le sort des condamnés de la Commune. Il fut frappé par le grand nombre de coupables de droit commun, la plupart récidivistes, qui se trouvaient parmi les détenus dont il examinait les dossiers. Quand l'Assemblée Nationale décida qu'une grande enquête fût ouverte sur l'état des établissements pénitentiaires en France et que des mesures propres à en améliorer le régime lui fussent proposées, M. Voisin fut nommé membre de la commission élue avec faculté de s'adjoindre des membres choisis en dehors du Parlement. Cette commission, une fois constituée, décida qu'une enquête sur les établissements pénitentiaires serait poursuivie en France et à l'étranger ; M. Voisin fut chargé, avec M. le vicomte Othenin d'Haussonville, de la mission de procéder

à cette enquête en Belgique, en Hollande et en Suisse et il a publié la relation de ce voyage, qui lui laissa de précieux souvenirs (1). Quand, au bout de deux ans de travaux, la commission crut devoir soumettre ses conclusions à l'Assemblée, M. Voisin fut un des trois rapporteurs qui reçurent mission de les formuler et contribua ainsi pour une large part au vote de la loi du 5 juin 1875 sur la séparation individuelle.

En prenant place à l'Assemblée Nationale, M. Voisin s'était fait inscrire au centre gauche. Il fut plusieurs fois élu secrétaire de la Chambre. Quand, après l'échec des tentatives de restauration monarchique, l'Assemblée décida de statuer sur la forme définitive du gouvernement de la France, M. Voisin, estimant qu'un grand pays ne peut demeurer dans l'anonymat, adopta l'amendement Wallon et vota les lois constitutionnelles. Toutefois certains votes de défense sociale et religieuse le rapprochèrent souvent du centre droit. Quand le poste de préfet de police devint vacant en 1876 par le départ de M. Léon Renault, M. Buffet, devenu président du Conseil, proposa pour ces fonctions le secrétaire dont il avait apprécié la collaboration au bureau de l'Assemblée. M. Voisin fut nommé préfet de police par décret du 10 février 1876 et dut, à son grand regret, donner sa démission de ses fonctions de procureur de la République à Melun. Il fut confirmé dans ses pouvoirs à la dissolution de l'Assemblée Nationale.

Le nouveau préfet s'appliqua à être un administrateur bienveillant et intègre, soucieux avant tout de la justice et du droit. Il s'intéressait grandement au fonctionnement des services intérieurs de la préfecture et traitait lui-même avec les chefs de service des divers ministères les questions, souvent fort ardues, qu'il eut à résoudre : réorganisation des prisons de la Seine et maintien de l'autorité et du contrôle du préfet sur ces établissements, amélioration des traitements des gardiens de la paix et du personnel des bureaux, répression des fraudes commises aux Halles, police des mœurs, etc. Sur plusieurs de ces points, le préfet se trouva en opposition avec la majorité du conseil municipal ; il réussit toujours à prévenir tout conflit.

Mais les temps étaient trop troublés pour que ce haut fonctionnaire pût se désintéresser des questions politiques. Si la rue a été moins agitée alors qu'elle ne le fut parfois sous ses successeurs, les passions n'en étaient pas moins fort vives. Les souvenirs de l'Em-

(1) *Rapport sur la mission en Hollande, en Belgique et en Suisse* (Enquête sur le régime des établissements pénitentiaires). — Paris, 1873, in-8°.

pire et de la Commune n'étaient pas oubliés, chaque parti conservait ses espérances. On le vit bien lorsque la dissolution de la Chambre fut prononcée par le maréchal de Mac-Mahon, le 16 mai 1877. M. Voisin, préfet sous les cabinets Dufaure et Jules Simon, conserva ses fonctions sous le ministère de Broglie. Il eut à maintenir l'ordre pendant la période électorale qui suivit cette date. La mort de M. Thiers, survenue brusquement le 3 septembre 1877, eut pu être une occasion de troubles graves. Grâce à la fermeté du préfet de police et à l'excellence des dispositions qu'il sut prendre, les obsèques solennelles que fit la population parisienne au premier président de la République ne furent troublées par aucune manifestation tumultueuse.

Quand les élections d'octobre assurèrent le triomphe des 363, le parti vainqueur ne pardonna pas à M. Voisin la correction de sa conduite et exigea son remplacement. M. Dufaure, redevenu président du Conseil, avait déjà eu M. Voisin comme collaborateur ; il professait pour lui une haute estime. En sacrifiant le fonctionnaire aux nécessités de la politique, il donna au magistrat une magnifique compensation en l'appelant au plus haut degré de la carrière judiciaire. Par décret du 27 décembre 1877, M. Félix Voisin fut nommé conseiller à la Cour de cassation (1).

Le nouveau conseiller prit rang à la chambre des Requêtes où il a siégé trente ans. Il y reprit avec joie ses habitudes laborieuses, ses relations avec des collègues ayant les mêmes goûts, les mêmes préoccupations. Peu à peu, il se spécialisa dans les affaires d'enregistrement, dont la législation particulière était singulièrement compliquée par une série de lois fiscales votées successivement par les Chambres de cette époque.

Un jour cependant la politique vint le retrouver jusque sous les plafonds dorés de la Cour suprême. C'était au temps où une retentissante affaire avait exaspéré toutes les consciences en opposant des convictions également ardentes, qui n'admettaient pas qu'on pût leur donner tort. Les chambres du conseil elles-mêmes n'étaient pas à l'abri de ces discussions passionnées. Quand, en janvier 1899, le Gouvernement, désireux de mettre fin à cette émotion, songea à

(1) Lorsque le Maréchal constitua le Ministère du 23 novembre, présidé par le général de Rochebouët, il insista pour que l'ancien préfet de police acceptât le ministère de l'Intérieur. M. Voisin, malgré le respectueux attachement qu'il avait pour le chef de l'État, déclina cette offre en disant qu'il n'était que magistrat et désirait rentrer le plus tôt possible dans la magistrature.

modifier les règles de procédure instituées par le Code d'instruction criminelle, il demanda l'avis de la Cour de cassation. Trois membres de la Cour furent chargés de procéder à une enquête et de présenter des « conclusions » au ministre de la Justice, libre d'en tirer telles conséquences qu'il jugerait bon. M. Voisin fut choisi, avec M. le premier président Mazeau et M. le conseiller Daresté, pour remplir cette mission délicate. Nous ignorons ce qui s'est dit au sein de la commission; mais chacun a été convaincu que M. Voisin y avait apporté à la fois sa haute conscience juridique et son esprit conciliant, en cherchant à prévenir toute mesure excessive et à mettre fin à la plus funeste des agitations.

Atteint par la limite d'âge en décembre 1907, M. Voisin a été nommé conseiller honoraire en 1908. Il avait été décoré de la Légion d'honneur pour sa conduite énergique pendant la guerre de 1870, et promu officier le 14 août 1876.

II

Le travail de la Cour de cassation n'absorbait cependant pas l'activité de M. Voisin. Au moment même où il prenait rang à la chambre des Requête, il entreprenait la création d'une société charitable qui a joué un trop grand rôle dans sa vie pour que nous n'en parlions pas avec quelque détail.

La première pensée en revient à M. Fournier, inspecteur général des Prisons au ministère de l'Intérieur. Au cours de sa carrière administrative, ce fonctionnaire distingué avait été frappé par les dangers que présente pour le jeune homme élevé dans une maison d'éducation correctionnelle une période de liberté complète entre le régime de l'internat et le service militaire. C'est à l'âge où les passions s'éveillent, où les entraînements sont faciles pour tous, que ces jeunes gens sont livrés à eux-mêmes, sans guide, sans appui aucun, le plus souvent. Comment s'étonner s'ils succombent?

M. Fournier conçut la pensée de supprimer cette période critique en favorisant l'engagement volontaire des pupilles de l'administration dès l'âge de dix-huit ans, avant le moment où la plupart laissent la colonie correctionnelle. Avec le concours de deux directeurs particulièrement zélés, il réussit à réaliser un certain nombre d'engagements; il fut frappé des bons résultats obtenus. Sur 127 jeunes détenus entrés dans l'armée pendant une période de trois années, 103, soit les cinq sixièmes, avaient eu une conduite bonne ou très

bonne, 14 d'entre eux avaient obtenu les galons de caporal ou sous-officier. Il devait donc y avoir grand avantage à étendre cette action à l'ensemble du territoire national; mais les forces et les ressources d'une seule personne n'y pouvaient suffire. La pensée de créer une œuvre spéciale se présenta tout naturellement à l'esprit de M. Fournier et, pour la présider, il s'adressa au préfet de police qui avait suivi avec intérêt ses premiers essais et l'avait encouragé de ses conseils,

M. Voisin ne recula pas devant la tâche qui lui était proposée, quelque lourde qu'elle pût devenir par la suite. La « Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle » se constituait en 1878; le 19 juin 1879 elle tenait sa première assemblée générale annuelle. Le président y rendait compte des résultats obtenus au cours du premier exercice : 247 jeunes gens avaient été patronnés, dont 23 gradés; 183 d'entre eux avaient mené une conduite bonne ou très bonne, 56 une conduite passable ou médiocre, 7 seulement avaient dû être rayés des listes. Les dépenses de l'exercice s'élevaient à 3.339 fr. 93 c. dont 923 fr. 05 c. alloués aux engagés volontaires à titre d'encouragement ou de secours.

Depuis trente-six ans, on peut dire que M. Voisin n'a pas passé un seul jour sans s'occuper de la Société dont il avait assumé la direction. Chaque matin, le courrier passait sous ses yeux, il indiquait la solution à donner à toutes les questions délicates; le soir, il revisait et signait les réponses. Dès que ses fonctions lui laissaient quelque loisir, il prenait le train pour aller visiter un des régiments dans lesquels se trouvait un groupe de patronnés; il les recevait individuellement, écoutait patiemment le récit de leurs plaintes et de leurs désirs. Il profitait de ses déplacements pour multiplier les démarches auprès des pouvoirs publics et des particuliers, en vue d'obtenir des concours et des subventions. A mesure que se développaient les mesures protectrices de l'enfance qui ont été l'un des principaux soucis du législateur depuis trente-cinq ans, la Société de protection admettait de nouvelles catégories de mineurs à bénéficier de son patronage. Au début, elle ne s'occupait que des jeunes détenus et des mineurs acquittés soumis à l'éducation correctionnelle, deux sections dont les effectifs étaient relativement restreints. Mais le conseil accepta à partir de 1890 les enfants moralement abandonnés, visés par la loi du 24 juillet 1889, plus tard ce furent les pupilles de l'Assistance publique, dont les effectifs dépassent 50.000 enfants, pour Paris seulement. Le nombre des patronnés atteignait progressivement le chiffre de plusieurs milliers; il fallut créer une organisation administrative considérable, développer les ressources de manière à faire face à

ces charges croissantes. Le président veillait à tout, suffisait à tout. Pour se faire une idée de la somme de travail qu'il a dû dépenser pour cette œuvre, il suffit de rapprocher des chiffres modestes du début ceux du dernier exercice. Au 31 décembre 1914, la Société étendait son patronage à 4.463 engagés volontaires (1) dont 780 étaient gradés. Le budget annuel de la Société s'élevait, en dépenses, à 66.634 fr. 15 c. sur lesquels 22.590 fr. 80 c. avaient été versés aux patronnés à titre de récompenses, encouragements ou secours. Grâce aux relations personnelles entretenues avec ces jeunes gens par la correspondance et les visites, la direction arrive à maintenir la proportion primitive des bons sujets. « Sur ces enfants à qui tout a manqué, bons conseils et bons exemples, vous cherchez à faire passer un souffle incessant de moralité. » Cette parole, adressée à M. Voisin par un bon juge en matière de questions pénitentiaires, qualifie admirablement l'action de la Société de protection et la justifie des attaques qui ne lui ont pas fait défaut, venant de personnes insuffisamment renseignées tant sur le but poursuivi que sur les difficultés de l'entreprise.

La part importante prise par M. Voisin aux travaux de la commission d'enquête sur le régime pénitentiaire le désignait à l'avance pour faire partie du Conseil supérieur des Prisons. Il y fut appelé dès la constitution de cette assemblée, en 1876, et il y fut maintenu lors de la réorganisation que consacra le décret du 3 janvier 1881.

Le ministre de l'Intérieur désigna M. Voisin pour représenter la France en qualité de délégué officiel aux congrès pénitentiaires internationaux de Rome (1883) et de Saint-Petersbourg (1890). A ce dernier congrès, M. Voisin fut élu vice-président de la troisième section.

Les sociétés d'études n'étaient pas moins désireuses de s'assurer le concours d'une expérience dont l'autorité s'affirmait de plus en plus, spécialement dans les questions si délicates qui concernent l'éducation de l'enfance abandonnée ou coupable. En 1890, un groupe de magistrats et d'avocats fonda le Comité de Défense des Enfants traduits en justice, dans le but de « se servir de l'arrestation des enfants pris en faute pour arriver à leur redressement et à leur relèvement moral ». Quand le Comité constitua son bureau, M. Voisin fut appelé à la vice-présidence, la présidence étant réservée au bâtonnier en exercice. Le Comité arrêta un programme d'études préparé par son

(1) 221 mineurs condamnés, 875 jeunes détenus, 2.318 enfants assistés, 1.049 moralement abandonnés.

distingué secrétaire général, M. Adolphe Guillot, juge d'instruction au tribunal de la Seine, plus tard membre de l'Institut. M. Voisin fut chargé du rapport sur la troisième question : « Du vagabondage de l'enfant, de sa répression, du parti à tirer de l'engagement militaire autorisé par l'art. 271 du code pénal. » A défaut du rapporteur désigné, empêché par des occupations absorbantes, ce travail fut présenté par son gendre, M. Albert Rivière, dans la séance du Comité du 12 avril 1893. Tout en admettant l'utilité d'établissements spéciaux pour les vagabonds, l'auteur insistait sur ce point capital que l'enfant ne doit pas être relaxé après un premier délit, mais maintenu sous un régime éducatif, de manière à passer, sans transition, de l'éducation correctionnelle à la discipline militaire. Cette conclusion découlait naturellement de l'expérience faite depuis quinze ans à la Société de protection des Engagés volontaires.

La Société générale des Prisons avait compté M. Voisin parmi ses premiers membres. Ses collègues du conseil de direction le désignèrent pour la vice-présidence en 1892 et, en 1894, il fut élu président en remplacement de M. le bâtonnier Cresson. Parmi les nombreuses questions qu'étudièrent les assemblées générales au cours de ces deux années, un grand nombre ont trait à l'enfance, objet spécial de la sollicitude du président : l'internement par voie de correction paternelle (rapporteur M. Paul Flandin), l'amendement des enfants internés par voie de correction paternelle (rapporteur M. Henri Joly), service de la correction paternelle au tribunal de la Seine (rapporteur M. Georges Bonjean), organisation des établissements appropriés aux diverses catégories d'enfants soumis à la surveillance de l'État. Un travail considérable de M. le conseiller Vanier sur les longues peines et spécialement leur mode d'exécution donna lieu à une discussion prolongée au cours de laquelle furent examinées les graves questions du régime de la séparation individuelle et de l'application de la loi de 1875, de la création des pénitenciers agricoles, de l'organisation du travail, du pécule, de la cantine. C'était toute l'organisation du régime pénitentiaire en France qui était soumise à la discussion, en rendant manifeste l'insuffisance des réformes réalisées depuis vingt ans.

En dehors des travaux des assemblées générales, le président élu en 1894 eut à assumer une tâche exceptionnelle, la préparation du V^e Congrès pénitentiaire international, convoqué à Paris pour le mois de juillet 1895. La Société générale des Prisons décida de publier à cette occasion un volume spécialement destiné aux membres étrangers du Congrès : *Les institutions pénitentiaires de la France*. Le

conseil de direction chargea les plus compétents entre nos collègues, de rédiger les divers chapitres de ce véritable manuel que nous consultons encore volontiers.

Au moment de l'ouverture du Congrès, la Société tint à honneur de fêter nos amis de l'étranger en les réunissant en un banquet qui eut lieu à la Tour Eiffel, sous la présidence de M. Voisin. Parmi les 200 convives, on comptait tous les délégués officiels, M. Ribot, président du Conseil des Ministres, M. Leygues, président d'honneur du Congrès, M. Dufflos, directeur de l'Administration pénitentiaire et président effectif.

Pour assurer une participation effective de la Société à tous les travaux du Congrès, le Conseil de direction avait désigné pour chaque question du programme un de ses membres en le chargeant de rédiger un rapport exposant les idées de la Société. M. Voisin présenta à la quatrième section (Enfance) le rapport général sur la première question : « En ce qui concerne les jeunes garçons, ne convient-il pas de reculer la limite de la minorité pénale jusqu'à l'engagement militaire? » Le rapporteur concluait à ce que cette limite fût reportée à l'âge de dix-huit ans et la section adopta ces conclusions. Mais elles furent vivement combattues en assemblée générale par M. le conseiller Petit qui, s'appuyant sur l'augmentation constante de la criminalité chez les mineurs et sur sa déplorable précocité, se refusait à immuniser une nouvelle catégorie de délinquants. Tout au plus consentait-il à admettre l'âge de dix-huit ans pour les délits, mais il maintenait énergiquement celui de seize ans pour les crimes. Malgré cette véhémence intervention, les conclusions de la section furent adoptées par le Congrès. Il formulait ainsi le principe de la loi du 12 avril 1906 qui a modifié les art. 66 et 67 du code pénal en élevant à dix-huit ans l'âge de la majorité pénale, loi dont l'initiative revient incontestablement à M. Voisin, et dont le but était d'éviter les graves inconvénients constatés dans la Société de protection. Peut-être ce point de vue pratique a-t-il empêché de tenir un compte suffisant des objections formulées par M. Petit, par les professeurs Le Poittevin et Garçon, au cours des discussions qui ont précédé le vote de la loi. L'expérience de neuf années prouve qu'elles n'étaient point sans valeur.

Quelques mois après le Congrès, la présidence biennale de la Société arrivait à son terme. En proposant à ses collègues de conférer l'honorariat au président sortant, M. le conseiller Babinet appréciait en ces termes le rôle de son collègue pendant ces deux années : « M. Voisin a eu le grand honneur de présider la Société dans des circons-

tances vraiment exceptionnelles et le talent non moins grand d'être à la hauteur de ses fonctions auxquelles le V^e Congrès pénitentiaire international a donné un relief tout particulier. La Société, institution privée, y a joué un rôle tellement prépondérant qu'elle y a pris figure d'institution nationale ».

Nous retrouvons encore M. Voisin au premier rang de ce groupe de membres de la Société des Prisons qui poursuivirent, à partir de 1892, une campagne active en faveur du développement des Sociétés de patronage des libérés. Son gendre, M. Albert Rivière, était le plus actif propagateur de cette œuvre, mais il y était personnellement sympathique par ses idées généreuses, par l'application qu'il en faisait chaque jour dans une société qui réalisait une des formes les plus délicates du patronage. M. Voisin fit partie du Bureau central des Sociétés de patronage dès sa fondation; il représenta la Société des Prisons au II^e Congrès national réuni à Lyon, le 23 juin 1895 et dont les travaux furent tragiquement interrompus par l'assassinat du Président Carnot. Plus tard il présida avec autorité les Congrès nationaux de Lille (1896) et de Rennes (1910).

Si le patronage des libérés confine, d'une part, à la répression, il s'étend largement, sur une autre frontière, dans le domaine de l'assistance. Il faut des concours multiples pour arriver à replacer dans la société ceux qui se sont mis une fois en dehors de la règle commune. M. Voisin était, d'ailleurs, porté vers les formes diverses de la bienfaisance par une tendance naturelle; de bonne heure, il avait aimé à visiter les pauvres, il était entré tout jeune comme membre honoraire dans la Société de secours mutuels du quartier de la Monnaie dont il devint président et à laquelle il ne cessa jamais de prêter un concours actif. Cette association fêta, il y a quelques années, le cinquantième anniversaire de l'inscription de son président honoraire sur ses listes.

La confiance de ses collègues l'amena à prendre une part importante à la direction de l'Assistance publique de Paris. Aux termes de l'arrêté du 24 août 1849, qui détermine la composition du conseil de surveillance de cette grande administration, la Cour de cassation désigne un de ses membres pour faire partie de ce conseil. M. Voisin fut élu à ces fonctions le 24 février 1881. Il arrivait dans une assemblée profondément divisée par l'application de décisions récentes, où la droite et la gauche se balançaient si exactement que la décision d'une question grave pouvait dépendre d'un vote de surprise. En 1886, les deux partis se mirent d'accord pour confier la direction de leurs délibérations à ce nouveau collègue dont le tact et la

prudence leur inspiraient toute confiance (1). Le président répondit pleinement à leur attente, puisque, pendant douze ans, M. Voisin a été maintenu au fauteuil par les votes de ses collègues. La retraite seule l'en a fait descendre, la Cour de cassation ne pouvant plus lui maintenir sa délégation. Pendant cette longue période, M. Voisin a été en relations constantes avec quatre directeurs de l'administration générale, MM. Peyron (1886-1898), Napias (1898-1902), Mourier (1902-1903), Mesureur (1903-1907). Avec tous, les rapports furent constamment aimables et faciles, avec quelques-uns ils prirent le caractère d'une véritable collaboration. C'est ainsi que le nom du président du conseil de surveillance se trouve associé à la réorganisation des secours à domicile (1886), à la création de l'école des enfants teigneux à l'hôpital Saint-Louis (1886), à la création des écoles d'infirmiers et d'infirmières (1895-1904) et des trois nouveaux hôpitaux pour enfants (1895-1899), à la réorganisation des circonscriptions hospitalières (1895), à l'organisation de la lutte contre la tuberculose et à l'ouverture des sanatoriums d'Angicourt et d'Hendaye (1899-1907), à la réfection de l'outillage hospitalier de la Ville de Paris et aux reconstructions d'hôpitaux qui en a été la conséquence (1902-1907). M. Voisin ne se contentait pas de présider toutes les séances du Conseil, il était aussi exact à celles des nombreuses commissions chargées de préparer la solution de ces importantes questions. Quand sonna l'heure de la retraite, ses collègues décernèrent l'honorariat à leur ancien président et les discours prononcés dans la séance du conseil de surveillance du 29 juillet dernier prouvent que son souvenir est resté vivant dans la grande administration de l'avenue Victoria.

Lors de la constitution du Conseil supérieur de l'Assistance publique, en 1888, le vice-président du conseil de surveillance de l'administration parisienne fut compris au nombre des membres de droit et M. Voisin prit place à ce titre dans ce corps délibérant aux travaux duquel il participe activement. Aussi, quand il se démit de ses fonctions en 1907, le ministre de l'Intérieur tint à assurer au Conseil la continuation de cette collaboration en portant le nom de M. Voisin sur la liste des membres nommés par décret.

Nous ne saurions énumérer toutes les Sociétés privées qui ont fait

(1) Aux termes de l'art. 4 de l'arrêté précité, le conseil de surveillance est présidé par le préfet de la Seine et, à son défaut, par un vice-président choisi par le conseil dans son sein et élu tous les ans.

En fait, le vice-président est le président effectif du conseil et on lui en donne habituellement le titre.

appel au concours de M. Voisin. Ces demandes devinrent particulièrement nombreuses quand la retraite l'atteignit en pleine vigueur intellectuelle et morale. Chacun crut alors pouvoir compter sur lui, particulièrement si une situation difficile réclamait un zèle et un tact particuliers. Voyant partout le bien à faire, comptant sur sa facilité de travail, M. Voisin ne savait guère refuser et les présidences s'accumulaient sur sa tête, chacune amenant un surcroît de travail.

La Cour de cassation elle-même donna l'exemple. La loi du 4 décembre 1907 institua un bureau supérieur d'assistance judiciaire, en lui donnant compétence pour réformer les décisions des bureaux d'assistance existant antérieurement près des tribunaux, des Cours d'appel et de la Cour de cassation. M. Voisin fut désigné par ses anciens collègues pour faire partie de ce bureau supérieur dont les membres l'éluèrent pour leur président à leur première réunion, en 1908.

La même année, la Société internationale pour l'Étude des questions d'Assistance le choisissait pour diriger ses travaux et l'Office central des OEuvres de Bienfaisance le désignait comme l'un de ses vice-présidents. Lorsque la fatigue causée par un excès d'activité força M. Cheysson à se démettre de ses fonctions de président de la Ligue nationale contre l'alcoolisme, c'est à M. Voisin qu'il tint à remettre la direction de l'association à laquelle il avait donné une constitution nouvelle, tout en lui imprimant une vigoureuse impulsion. A la mort du regretté Loys Brueyre, c'est encore à M. Voisin qu'on eut recours pour assurer la haute direction de l'Orphelinat du faubourg Saint-Antoine (1), auquel notre ami avait consacré pendant tant d'années la meilleure part de sa sollicitude. Cette grande maison, qui abrite constamment 300 jeunes filles de huit à douze ans, traversait de graves difficultés par suite des laïcisations et de l'interdiction de l'enseignement congréganiste. Il fallut tout le tact du nouveau président pour concilier les exigences légales avec la constitution de la congrégation chargée de l'administration.

Tant de travaux sur les terrains les plus divers avaient procuré à M. Voisin une très grande notoriété; la rectitude de sa conduite, la sûreté de son jugement, l'aménité de ses manières lui assuraient le

(1) Rue du Faubourg-Saint-Antoine, 254. C'est l'ancienne maison Eugène-Napoléon, fondée en 1858 par l'Impératrice Eugénie avec la somme votée par le conseil municipal pour lui offrir un collier de diamants à l'occasion de son mariage. Un décret de 1873 a modifié l'organisation primitive en laissant la direction aux Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

respect de tous. Il en eut en 1906 une preuve manifeste à laquelle il fut fort sensible. L'Académie des Sciences morales et politiques ayant eu à élire un membre libre en remplacement de M. Doniol, quelques membres de la Compagnie suggérèrent le nom de M. Voisin pour représenter les initiatives privées en matière de bienfaisance. Des avis discrets firent savoir à l'intéressé que sa candidature avait toute chance d'être accueillie favorablement. Il lui suffit en effet d'une première tentative pour être admis à l'honneur de siéger sous la coupole du Palais Mazarin. M. Voisin, qui avait toujours été homme d'action plutôt qu'écrivain et n'avait point préparé de longue date son rôle académique, s'est trouvé du jour au lendemain le modèle de ses confrères. Il tenait à honneur de ne jamais manquer aux séances hebdomadaires de la Compagnie; quand il était l'été à la campagne, il revenait à Paris chaque samedi. Il prenait rarement la parole dans les discussions; quand il le faisait, c'était sur un point précis où sa vaste expérience pouvait fournir un renseignement particulièrement intéressant.

En repassant ainsi les diverses formes de cette prodigieuse activité, on se demande comment M. Voisin arrivait à suffire à tant d'obligations sans jamais en négliger aucune. Son secret se trouvait dans la parfaite pondération qui était un des traits distinctifs de sa nature. Il maintenait son excellente santé par une hygiène impeccable, mangeant peu, s'abstenant toujours du moindre excès, malgré les entraînements des réunions mondaines où il était très recherché. Il avait besoin de peu de sommeil, six heures lui suffisaient largement. Bien qu'il terminât parfois ses soirées au théâtre, qu'il aimait beaucoup, comme tout vrai Parisien, il était toujours debout avant six heures du matin et commençait de suite son travail quotidien, ayant prévu l'emploi de la journée qui se déroulait ensuite dans un ordre parfait. Même à la préfecture de police, aux moments les plus surchargés de travail, on ne trouva jamais chez lui trace de cette activité fiévreuse et inquiète, qui use bien autrement que le travail lui-même.

III

On se ferait une idée incomplète de ce que fut M. Voisin si on se bornait à le considérer dans sa vie publique et dans son activité bienfaisante. La famille a tenu dans sa vie une place prépondérante, on peut dire qu'il a été avant tout l'homme de la famille. Marié très jeune à une jeune fille charmante qu'il adorait, il a fourni pen-

dant vingt-quatre ans le modèle du ménage le plus uni. Cinq enfants naquirent successivement; tous élevés au foyer de leurs parents, ils y ont pris pour leur vie entière l'empreinte de cette atmosphère de douceur, d'amabilité, de haute correction. Le soir, après dîner, tout le monde se réunissait au salon; assis devant une table un peu écartée, M. Voisin dépouillait ses dossiers et préparait ses notes d'audience au milieu des conversations des grandes personnes et des jeux des enfants. Jamais un mouvement d'impatience ne laissa voir qu'il pût être gêné par le bruit. Quand arrivait l'heure du thé, il se rapprochait de la table commune et prenait part à la conversation. Le jour où une mort prématurée enleva la mère bien-aimée, sa sœur aînée, M^{me} Legras, la remplaça près des neveux qu'elle aimait comme ses enfants et les réunions continuèrent comme par le passé. Chaque vendredi, grands et petits se réunissaient autour de la table paternelle. Avec les années, les mariages amenèrent des convives nouveaux, les naissances survenaient, nombreuses, comme il sied dans les familles aux traditions saines. On allongea le couvert, puis on mit de petites tables dans les angles pour les plus jeunes. Jamais on n'interrompit la tradition du dîner hebdomadaire. Le soir les cousins, les neveux, les amis intimes venaient se joindre à la réunion, sûrs d'un aimable accueil. L'été, on se retrouvait dans le Perche, à la Gâtine, domaine patrimonial de la famille Rathier, demeuré indivis entre les deux sœurs. Là les cousins étaient élevés ensemble, fraternellement, s'habituant à continuer pour une génération nouvelle ces traditions d'union parfaite.

De nouvelles occupations réclamaient M. Voisin pendant son séjour à la campagne. De temps immémorial, les terres dépendant du domaine étaient administrées en régie directe par le propriétaire, et M. Voisin avait tenu à continuer cette tradition. Les vacances judiciaires concordaient avec l'époque des moissons, des récoltes de pommes, il fallait marquer les arbres pour les coupes d'hiver. C'était toute une gestion agricole à diriger. La compétence acquise par le propriétaire de la Gâtine attira l'attention de ses voisins qui l'éluèrent en 1897, président du Syndicat agricole de l'arrondissement de Mortagne-sur-Huisne en remplacement du marquis de la Jonquière. Sous cette direction sage, prudente et avisée, qui s'est prolongée pendant dix-huit ans, le syndicat a réalisé de remarquables progrès. Il a développé dans une proportion considérable l'emploi des engrais chimiques, favorisé l'achat et la location de machines agricoles, provoqué la création de caisses rurales et de sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, encouragé

les comices agricoles et les concours d'animaux reproducteurs (1).

Grâce à la large hospitalité de la Gâtine le chef de famille ne perdait jamais le contact avec les siens. Il était au courant de tout ce qui concernait chacun d'eux, enfants ou petits-enfants. Dès que survenait un événement, heureux ou malheureux, il accourait le premier, fidèle à son rôle de chef de la famille. Sans jamais imposer sa volonté, il savait la suggérer doucement et personne n'eût voulu la contrarier. C'était bien le type de cette autorité douce et forte, dont parle l'Écriture sainte.

A l'amour de la famille, M. Voisin joignait celui de la patrie. Il aimait passionnément la petite et la grande, Paris et la France. Quand il fut nommé magistrat en province, il considéra toujours que ce n'était qu'une absence momentanée et conserva l'appartement qu'il occupait depuis son mariage, au-dessus de celui de ses parents, dans l'ancien hôtel du président Séguier (2). C'est là que sont nés tous ses enfants, il aimait à y revenir entre deux audiences dès qu'il pouvait s'échapper de sa résidence officielle.

Les événements de 1870 l'avaient profondément frappé, il n'en parlait jamais sans émotion. Quand, il y a un an, la France fut de nouveau en butte à la même agression, perfide et brutale, il en fut profondément ébranlé. Il voulut rester à Paris au moment où on pouvait redouter un nouveau siège. Sept de ses petits-enfants étaient présents sous les drapeaux et quatre furent blessés au cours des deux premiers mois de la guerre. Le plus jeune d'entre eux, Louis-René Rivière, retourné au feu à peine rétabli, fut tué dans l'Argonne le 26 novembre par une balle allemande. C'était un enfant charmant, plein d'intelligence et de vie; il sortait de Saint-Cyr le 4 août et avait déjà montré dans ses trois mois de campagne le tempérament d'un chef. Ce deuil avait profondément atteint le cœur du grand-père; chaque fois que je l'ai revu depuis lors, il se plaisait à revenir sur un sujet qui nous rapprochait dans une douleur commune et souvent nous nous sommes séparés avec des larmes dans les yeux.

(1) Il est juste de reconnaître que M. Voisin a été grandement secondé dans cette tâche par l'un de ses gendres, M. Henri Tournouer, conseiller général du canton de Nocé, voisin de celui de Mortagne-sur-Huisne.

(2) Rue Pavée-Saint-André-des-Arts, aujourd'hui rue Séguier, 16. M. et M^{me} Auguste-Jacques Voisin sont décédés dans cet hôtel qui a été acquis par le docteur Auguste Voisin et appartient aujourd'hui au second fils de celui-ci, M. le docteur Henri Voisin.

Il continuait cependant sa vie régulière de travail quotidien : sa chère Société de protection, les séances hebdomadaires de l'Institut, la Société des Prisons, des visites de famille remplissaient ses journées. Vers le 20 juillet, il se sentit souffrant. Il manda lui-même le saint prêtre qui depuis de longues années était le confident de ses pensées, il mit ordre à ses affaires, spirituelles et temporelles, puis continua sa tâche quotidienne. Le 27 juillet au soir, il signa encore le courrier de ses patronnés. Le lendemain matin, il voulut, malgré sa faiblesse, laisser son lit de souffrance. Il eut une défaillance. On appela en hâte ses enfants qui accoururent et reçurent ses dernières paroles. Il expira sans agonie, sans douleur, sans connaître ces infirmités et ces diminutions progressives qui sont trop souvent la rançon d'une longue vie.

Louis RIVIÈRE.

